

siles à têtes nucléaires dirigés contre des avions ou des engins portant des bombes à hydrogène a) causeraient une explosion nucléaire, b) ne causeraient pas une explosion nucléaire?

3. Le gouvernement a-t-il accepté comme probantes certaines des opinions mentionnées ci-dessus et, dans le cas de l'affirmative, quelle opinion ou quelles opinions a-t-il acceptées?

Réponse de l'hon. M. Harkness:

1 et 2. Le gouvernement a reçu sur ces questions l'opinion des autorités militaires et scientifiques compétentes. Selon celles-ci, si une arme nucléaire défensive relativement petite, qui ferait explosion soit en atteignant directement ou de très près, le bombardier ou tout autre véhicule transportant une bombe atomique ou thermonucléaire (à hydrogène), il y a de fortes chances qu'elle neutralise la bombe sans qu'il en résulte une explosion nucléaire.

3. Le gouvernement n'a aucune raison de douter de la validité des opinions qu'il a obtenues de ses nombreux conseillers qualifiés.

ABANDON DE LA LIGNE DU NATIONAL-CANADIEN, ENTRE PLACENTIA ET ARGENTIA-JUNCTION (T.-N.)

Question n° 368—M. Cashin:

Le gouvernement a-t-il reçu des instances s'opposant à l'abandon projeté de la voie secondaire du National-Canadien entre Placentia et Argentia-Junction?

Réponse de M. McBain:

Voici les renseignements reçus de la Commission des transports:

La Commission des transports du Canada a reçu du National-Canadien une requête datée le 10 octobre 1962 par laquelle la société cherche à obtenir la permission d'abandonner la voie secondaire de Placentia, longue de 1.4 mille, entre Placentia et Argentia-Junction, dans la province de Terre-Neuve. Jusqu'ici, la Commission n'a reçu aucune opposition à cette demande.

CONSOMMATION DE PRODUITS LAITIERS

Question n° 382—M. Matheson:

1. Depuis 1945, quelle a été, par habitant, la consommation annuelle, exprimée en volume ou en poids, a) de lait nature, b) de beurre, c) de fromage?

2. Depuis 1945, quelle a été, par habitant, la consommation annuelle, exprimée en dollars fixes, de tous les produits laitiers?

Réponse de l'hon. M. Hees:

1. Consommation annuelle par habitant de 1945 à 1961:

Année	Lait	Beurre	Fromage
	naturel ¹ lb.	entier ² lb.	entier ³ lb.
1945	475.53	28.13	5.93
1946	474.57	24.06	5.06
1947	454.06	26.20	6.19
1948	424.21	26.69	4.84
1949	422.67	22.11	5.27
1950	421.80	22.33	5.58
1951	415.78	21.22	5.71

[M. Berger.]

Année	Lait	Beurre	Fromage
	naturel ¹	entier ²	entier ³
1952	381.81	20.69	5.82
1953	387.01	20.65	6.18
1954	388.27	20.40	6.39
1955	396.32	20.27	6.66
1956	405.10	20.51	6.43
1957	400.17	20.28	6.77
1958	396.08	19.13	6.86
1959	393.46	18.13	7.00
1960	393.20	16.98	7.21
1961	385.27	16.43	7.36

¹ Y compris les ventes de lait nature, ainsi que le lait et la crème consommés par les agriculteurs, le tout exprimé en livres de lait.

² Y compris le beurre fabriqué industriellement, le beurre de ferme et le beurre de petit lait.

³ Y compris le fromage cheddar et les autres fromages industriels consommés comme tels, ainsi que les fromages transformés.

2. Le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas d'état estimatif de la consommation de produits laitiers par habitant, exprimée en dollars constants. Toutefois, il tient compte de la consommation de produits laitiers par habitant, exprimée en livres de lait. Si la question avait pour but d'obtenir des renseignements qui permettraient de calculer le changement dans la consommation par habitant, la série de chiffres ci-après peut donner satisfaction. Elle concerne les années 1945 à 1961 inclusivement.

Consommation globale de produits laitiers par habitant, exprimée en livres de lait (3.5 p. 100 de gras de beurre):

	livres
1945	1,233
1946	1,124
1947	1,179
1948	1,151
1949	1,050
1950	1,063
1951	1,034
1952	993
1953	999
1954	994
1955	1,014
1956	1,028
1957	1,022
1958	990
1959	966
1960	943
1961	921

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—M. J. K. ABBOTT

Question n° 385—M. Howard:

1. Un certain M. J. K. Abbott est-il employé d'une façon ou d'une autre au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, dans le cas de l'affirmative, quels sont a) ses fonctions, b) ses attributions, c) ses titres et qualités, d) son traitement et ses indemnités pour débours?

2. Depuis quelle date occupe-t-il son poste actuel et l'occupe-t-il par suite d'un concours; et a) s'il